

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un Février à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel de Ville, Salle du Soleil Royal, lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame QUELLARD, Maire.

Etaient présents

Mme QUELLARD, Maire
M. BRUNEAU,
Mme LEMAIRE,
Mme LEBIHAN PENNANROZ,
M. CABELLIC,
Mme NOBLET GAUDET,
M. BEAUPERIN
Mme CAUBEL
M. LEGRAND,
Mme FALLER,
M. POIGNAN,
Mme BLANCHET,
M. BOURDIC,
MME VIGOUROUX,
M. LACROIX,
Mme PONTTHOREAU,
M. GOUGEON,
Mme DREZEN,
Mme JANSSEN,
Mme THOBIE,
Mme PERROT,
Mme BALLY,
M. FLORIMOND,
M. BODEN,

➤ Excusés représentés par un pouvoir écrit
M. BOUCHER, représenté par Madame le Maire,
M. EVAIN, représenté par Monsieur BRUNEAU
M. AUBINEAU, représenté par Madame THOBIE

➤ Secrétaire de séance
Mme LE BIHAN PENNANROZ

Après avoir procédé à l'appel, Madame le Maire constate que le quorum est atteint :
24 conseillers sont présents,

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 décembre 2022.
- 1) Modification du tableau des effectifs
- 2) Détermination des ratios « promus/promouvables » pour l'année 2023.
- 3) Débat d'Orientation Budgétaire 2023 (DOB) sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB),
- 4) Bail à construction : renonciation à la clause de garantie applicable à la société POLYWAY suite à la cession de son droit de bail.
- 5) Modification Du règlement intérieur du Conseil Municipal
- 6) Mise en place d'une campagne incitative pour le classement des meublés de tourisme – renouvellement pour 2023,
- 7) Cimetière – Tarifs des caveaux funéraires et des cavurnes installés en 2022,
- 8) Demande de subvention 2023 – Association U.S.E.P.P.I.G. pour l'année scolaire 2022/2023,
- 9) Convention pour le versement du forfait communal OGEC de l'école Saint-Goustan – année scolaire 2022/2023,
- 10) Tarifs des télécommandes et badges d'accès à la zone piétonne,
- 11) Résiliation du marché de fourniture d'électricité attribué à la société E-pango
- 12) Cession d'un espace vert au profit de Monsieur NEVEU 8 rue de Kerdauid,
- 13) Débat sur les orientations du projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la Commune du Croisic

↵ **Information**

- Campagne incitative pour le classement des meublés de tourisme – 2022

↵ **Décisions du Maire (art L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)**

- 2022-28 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Loire-Atlantique – variantes exigées : « stabilisation de la charpente de la nef et remplacement du beffroi »,
- 2023-1 : Acquisition parcelles en zone naturelle – Consorts RIO,
- 2023-2 : Demande de subvention auprès des services de l'État – Aménagement de la Place du Général de Gaulle,
- 2023-3 : Demande de subvention auprès des services de l'État – Réhabilitation du complexe sportif,
- 2023-4 : Décision du Maire portant acceptation du don d'une collection de livres d'artiste,
- 2023-5 : Demande de subvention auprès des services de l'État – Éclairage Public – Renouvellement du parc ancien,
- 2023-6 : Ventes concessions Cimetière,
- 2023-7 : Sinistres assurance,
- 2023-8 : Information Marchés Publics,
- 2023-9 : Convention de gestion relative aux aménagements de sécurité – Le Croisic, RD 45, avenue de Saint-Goustan.

QUESTIONS DIVERSES

➤ **Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 13 Décembre 2022**

Madame THOBIE indique que lors du conseil du 5 Novembre 2022, elle avait posé une question sur la redistribution du domaine portuaire. Elle a rappelé cette question lors de ce conseil et à ce jour elle n'a pas de réponse.

Madame le Maire prend note.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis au vote du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 13 Décembre 2022.

1 – Modification du tableau des effectifs
--

Madame Le Maire présente le projet.

Objet : Modification du tableau des effectifs.

Madame le Maire informe l'Assemblée des modifications suivantes au tableau des effectifs :

FILIERE ADMINISTRATIVE

CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX

- Rédacteur Principal 1^{ère} classe + 2 au 01/03/2023
- Rédacteur Principal 2^e classe - 1 au 01/03/2023

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

- Adjoint Administratif - 1 au 01/03/2023 (60%)

FILIERE TECHNIQUE

CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX

- Technicien - 1 au 01/03/2023

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

- Adjoint Technique - 1 au 01/03/2023 (46%)
- Adjoint Technique - 1 au 01/03/2023 (50%)

FILIERE POLICE

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE

- Gardien-Brigadier + 1 au 01/03/2023

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE note plus 2 sur le grade de rédacteur principal 1^{ère} classe et moins un sur rédacteur principal 2^{ème} classe.

Madame le Maire explique qu'un agent a réussi le concours et l'autre poste correspond au renfort du service culturel, le moins un concerne un agent parti en disponibilité.

Madame THOBIE demande si le régisseur de la salle Jeanne d'Arc qui a quitté ses fonctions a été remplacé.

Madame le Maire indique que non.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider les modifications du tableau des effectifs comme présenté ci-dessus.

2 – Détermination des ratios « promus/promouvables » pour l'année 2023

Madame Le Maire présente le projet.

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, relative à la Fonction Publique Territoriale, a instauré des ratios pour les avancements de grade, en lieu et place des quotas.

Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des grades d'avancement des cadres d'emplois des trois catégories (A, B et C), à l'exception de ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade (promus) est déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade (promouvables).

Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

La Commission du Personnel a émis un avis favorable en date du 29 novembre 2022 sur cette proposition.

Le Comité Technique, en date du 2 décembre 2022, a émis un avis favorable sur cette proposition : à l'unanimité par le collège des élus de la collectivité et à l'unanimité par le collège des représentants du personnel.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité :

- d'adopter pour l'année 2023 les ratios « promus/promouvables » présentés dans le document joint à la délibération
- de dire que la règle d'arrondis est l'entier supérieur
- de dire que le ratio d'avancement de grade demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus et que les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la compétence de l'autorité territoriale après avis de la commission administrative paritaire.

3 – Débat d'Orientation Budgétaire 2023 (DOB) sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)

Monsieur BEAUPERIN présente le projet.

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la loi NOTRE du 7 août 2015, dans les communes de plus de 3500 habitants un rapport d'orientation budgétaire doit être présenté au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Madame Le Maire expose que conformément à l'article D.2312-3 résultant du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu et aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, ce document doit comporter les informations suivantes :

- Les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, en fonctionnement et en investissement
- L'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette ;
- La structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget ;
- Les orientations pluriannuelles en matière d'investissement en dépenses et recettes (PPI).

Le rapport d'orientation budgétaire joint à la présente délibération a été présenté en Commission de Finances qui en a pris acte.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur BEAUPERIN présente le document de synthèse.

Madame THOBIE remercie Monsieur BEAUPERIN, car la présentation a répondu à certaines interrogations. Elle note la revalorisation des valeurs locatives de 7.13 % qui va engendrer une augmentation de la taxe pour les propriétaires croisicais. Pour rappel, Madame THOBIE avait proposé l'année dernière une baisse de 1 % du taux, sachant que la base avait augmenté de 3 %, avec la hausse de celle de Cap Atlantique, il y avait une forte augmentation. Sur les recettes courantes de fonctionnement, les impôts et taxes augmentent de 600 000 €. Les élus auraient pu décider de baisser de 1 % la taxe foncière l'année dernière, cela aurait permis d'atténuer la hausse. Le déficit du budget du lotissement du Simalion a été corrigé avec les 170 000 € qui avaient été inscrits sur le budget principal, même avec un écart de 40 000 € cela reste un beau projet. Pour l'Office de Tourisme, il y a deux lignes, « établissement à caractère industriel – 257 000 € » et un peu plus bas il y a 60 000 €, elle souhaite savoir à quoi cela correspond, sûrement une subvention d'équilibre.

Monsieur BEAUPERIN explique que l'Office de Tourisme perçoit la taxe de séjour à N-1, plus une subvention d'équilibre.

Monsieur BOURDIC indique que la subvention d'équilibre pour 2023 est de 60 000 €. En 2022, il avait été prévu 80 000 € qui n'ont pas été versés en totalité. Il s'agit d'une sécurité.

Monsieur BEAUPERIN précise que sur les 600 000 € de recettes courantes de fonctionnement, 300 000 € ont été inscrits au titre de la compensation pour les éoliennes, c'est une prévision.

Madame le Maire pense que ce ne sera pas ce montant. Pour information, une réunion avec la députée de la circonscription a été organisée hier et elle n'a pas été en mesure d'apporter une réponse. Il est probable que cette taxe soit plus proche des 250 000 €.

Monsieur BOURDIC rappelle que les croisicais ne paient plus de taxe d'habitation.

Madame THOBIE répond qu'elle n'a évoqué que la taxe foncière. Pour poursuivre, Madame THOBIE note sur la gestion de la dette qu'il sera mobilisé un emprunt de 3 000 000 € comme prévu puisque celui-ci a déjà été négocié.

Madame le Maire précise qu'il n'est pas obligatoire de tout utiliser, ce sera en fonction des besoins.

Madame THOBIE, page 12, sur la capacité de financement, il est noté le remboursement de l'avance sur le budget Simalion et de celle de Pierre Longue. Elle s'interroge car le budget annexe Simalion est présenté, mais il n'y a pas le détail pour Pierre Longue, ce sera sûrement vu au budget en mars. Sur le Plan Pluriannuel d'Investissements, le complexe sportif reste à hauteur de 2 146 000 € alors que le projet a été modifié.

Madame le Maire confirme que le projet a été modifié, mais compte-tenu du coût actuel des travaux, il a été décidé de maintenir le niveau de l'enveloppe.

Madame THOBIE précise qu'il était question d'installer un « algeco ».

Madame le Maire confirme que la salle de convivialité prévue à l'origine pourrait être remplacé par deux modules.

Madame THOBIE note que cela pourrait permettre de rester dans l'enveloppe.

Madame le Maire indique que oui et espère que cela sera le cas.

Madame THOBIE note que le projet de micro-crèche a déjà été évoqué, de 820 000 €, le montant est passé à 960 000 €. Elle pense que le montant de 800 000 € inscrit pour la réhabilitation de la salle des Fêtes sera insuffisant.

Monsieur BEAUPERIN rappelle que le tableau va jusqu'en 2025.

Madame THOBIE a bien compris, elle imagine qu'il y aura d'autres dépenses à suivre. La rénovation de la place Dinan, 1 630 000 € correspond à l'enveloppe initiale, les fouilles archéologiques ne doivent pas être intégrées. Est-ce que les élus ont connaissance du montant de ces fouilles et il est probable que l'enveloppe « explose ».

Madame le Maire (micro éteint) explique que tout va dépendre du projet, si le château est valorisé, l'enveloppe va augmenter, si le projet initial est maintenu, elle sera suffisante...

Madame THOBIE précise qu'en commission culture à Cap Atlantique, avec Monsieur BRUNEAU, il a été validé une subvention pour le château de Ranrouët, peut-être que ce sera le cas pour le château du Croisic. Elle poursuit, les terrains Chasseboeuf pour le golf, en revanche pour le terrain Guéheneuc, le portage de 286 000 € arrive à échéance 2024 et en passant, elle a remarqué une affiche pour un permis de construire.

Madame le Maire (micro éteint).

Madame THOBIE note que le projet est en avance par rapport à l'échéance du portage.

Madame le Maire (micro éteint).

Madame THOBIE souhaite savoir pour les terrains Berzouck pour 172 000 €, si cela correspond à une question présentée en conseil municipal.

Madame le Maire confirme.

Madame THOBIE rappelle qu'il s'agissait des consorts Rio, avec une délibération en 2022 pour laquelle elle n'avait pas eu tous les éléments du dossier.

Madame le Maire indique que c'est le même dossier.

Madame THOBIE souhaite avoir des précisions sur le plan de circulation, le montant de 35 000 € concerne des travaux et non des études.

Monsieur BEAUPERIN explique qu'il s'agit principalement de travaux réalisés en régie pour repenser les déplacements doux (marquage au sol des pistes cyclables, mise en place de potelets).

Monsieur GOUGEON précise que c'est un projet complexe qui se suit au jour le jour, qui fait écho aux réunions publiques. Actuellement un travail est mené sur la rue des Salines, il est également prévu de revoir le stationnement sur le tour de côte.

Madame THOBIE demande si une présentation du projet est prévue, avec les améliorations qui pourront être apportées. Pour rappel, c'était un peu « le bazar » l'été dernier

Monsieur GOUGEON confirme avec notamment des problèmes avec les cyclistes. Il faut rééquilibrer la situation et ce n'est pas une question de dispositifs à mettre en place, mais plutôt des soucis de comportements. Par exemple, le tour de côte est une réussite et aujourd'hui les conducteurs redécouvrent la priorité à droite, sans pour autant la respecter. Madame THOBIE parle de « bazar » l'été dernier et il est vrai qu'il faudra trouver des solutions pour améliorer la situation, notamment sur le port pour les vélos.

Madame THOBIE, s'agissant des investissements récurrents, sur les voiries et réseaux, il y a eu des explications, il y a 624 000 € et plus loin 60 548 €...la rue Jules Verne est budgétée, pour 2024, à hauteur de 300 000 €.

Monsieur BEAUPERIN explique qu'il y a d'un côté les travaux de la rue Jules Verne qui sont dans la prolongation du projet de Port-Lin. Les élus ont estimé que de par sa largeur, elle méritait un traitement différent. Dans la somme de 624 000 €, il y a le changement de points lumineux en leds qui ont été inscrits au titre des fonds verts.

Madame THOBIE rappelle que la rue Honoré de Balzac a été refaite l'année dernière, avec externalisation des trottoirs, c'est une « catastrophe », Madame THOBIE propose d'envoyer des photos. « Je voudrais savoir le prix que ça a coûté, pour le résultat apporté ».

Monsieur CABELLIC explique que ces travaux s'inscrivent dans une politique visant à favoriser la perméabilisation des sols, c'est pourquoi il a été réalisé une expérience avec un mélange terre/pierre. Les élus avaient communiqué auprès des riverains avec précaution s'agissant d'une expérimentation. Il convient qu'il y a des points à corriger.

Madame THOBIE souhaite obtenir le coût de ces travaux qui ont été externalisés.

Monsieur CABELLIC lui communiquera.

Madame THOBIE note qu'il ne faudrait pas que cela se reproduise dans d'autres quartiers.

Monsieur CABELLIC indique qu'il faut tenir compte de ces essais pour améliorer les choses.

Monsieur BOURDIC estime que le débat sort du DOB.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui prend acte que le débat d'orientation budgétaire 2023 sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire a eu lieu avant le vote du budget primitif 2023. Avec 7.13 %, la taxe foncière va augmenter et de fait la taxe d'ordures ménagères de Cap Atlantique aussi.

4 – Bail à construction : renonciation à la clause de garantie applicable à la société POLYWAY suite à la cession de son droit de bail

Monsieur BRUNEAU présente le projet.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitat (articles L.251-1 à L.251-9),

Vu le code civil (article L.1202),

Vu le bail à construction par la commune du Croisic à la S.A.R.L « CHANTIERS NAVALS DE LA PRESQU'ÎLE » du 5 novembre 1985.

Considérant que par un courrier du 26 janvier 2023, la société POLYWAY a notifié céder ses droits sur le bail à construction à la société CHANTIER NAVAL CROISICAIS ; que, par un courrier du 31 janvier 2023, le maire du Croisic a accepté la notification de la cession des droits de bail à construction,

Considérant que l'article L.252-3 du code de la construction et de l'habitat dispose « Le preneur peut céder tout ou partie de ses droits ou les apporter en société. Les cessionnaires ou la société sont tenus des mêmes obligations que le cédant qui en reste garant jusqu'à l'achèvement de l'ensemble des constructions que le preneur s'est engagé à édifier en application de l'article ; que l'achèvement des travaux a déjà été constaté,

Considérant que le cédant demande la renonciation par la ville à la clause de garantie applicable à la société POLYWAY en cas de cession de son droit de bail (art 7 alinéa 4 du bail),

Considérant qu'en application des dispositions du code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité de se prononcer sur la renonciation à la clause de garantie du bail à construction à compter de la signature de l'acte authentique de cession.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité :

- D'approuver la renonciation par la commune à la clause de garantie du cédant envers son cessionnaire, stipulée au profit du bailleur, et par conséquent modifier l'article 7 du bail à construction en date du 5 mars 1985.

5 – Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur BRUNEAU présente le projet.

L'ordonnance n°2021-1310 et le Décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 ont réformé les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales.

Cette réforme concerne notamment les points évoqués au Règlement intérieur du Conseil Municipal suivants :

Article 22 :

Le procès-verbal de chaque séance de CM est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le ou les secrétaires. Le contenu obligatoire de celui-ci est précisé : la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du CM présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote et la teneur des discussions au cours de la séance. Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la Commune et un exemplaire papier est mis à la disposition du public.

Affichage et publication de la liste des délibérations La nouvelle rédaction de l'article L2121-25 impose l'obligation suivante : « Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune ». (Suppression de la notion de compte-rendu)

Suppression du Recueil des Actes Administratifs L'ordonnance supprime l'obligation, pour les Communes de plus de 3.500 habitants, de publier leurs actes réglementaires (délibérations et actes de l'exécutif) dans un recueil des actes administratifs.

Article à ajouter :

Signature des délibérations - Le registre des délibérations doit être signé par le Maire et le secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de modifier le règlement intérieur du Conseil Municipal comme présenté ci-dessus.

6 – Mise en place d'une campagne incitative pour le classement des meublés de tourisme – renouvellement pour 2023
--

Madame LE BIHAN PENNANROZ présente le projet.

Dans un secteur très concurrentiel, les communes touristiques doivent impérativement se démarquer en proposant un accueil de qualité, tant sur le plan des festivités, des animations et des services qui sont à la charge des communes, que sur le plan de la qualité du parc locatif.

Le classement officiel en « étoile » est un label reconnu et aujourd'hui, il est important de rester vigilant afin de répondre à une certaine exigence de qualité de la part des vacanciers.

Le fait de bénéficier d'un classement officiel en « Meublé de Tourisme » est pour tout locataire un gage de qualité et de sérieux dans l'offre de location. Un organisme tiers évalue le niveau de confort et de prestation de l'hébergement, et apporte sa caution avec ce classement. Cette marque de reconnaissance est donc un atout commercial fort, qui permet de se démarquer et d'afficher le niveau de qualité des hébergements.

La visite de contrôle est réalisée par un organisme accrédité par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC) ou par les organismes visés au 2° de l'article L. 324-1 du code du tourisme.

La visite de contrôle coûte en moyenne entre 150 et 250€, selon la superficie du bien et les frais de déplacement afférents.

La Ville du Croisic souhaite renouveler, pour l'année 2023, la campagne incitative, afin d'accompagner les particuliers proposant un hébergement meublé à la location saisonnière, dans une première démarche de classement de ces biens. Pour ce faire, il est proposé de maintenir une aide financière d'un montant de 50 % des frais facturés pour le classement par l'organisme de contrôle, plafonnée à 125 €/hébergement.

Les crédits nécessaires à la mise en place de cette campagne sont inscrits au budget 2023 (2 000 €).

Pour 2022, 28 demandes ont été enregistrées pour un total de 2 354 €.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de renouveler la mise en place de la campagne incitative pour le classement des meublés de tourisme pour 2023.

7 – Cimetière – tarifs des caveaux funéraires et des cavurnes installés en 2022

Monsieur BOURDIC présente le projet.

Suite à la reprise de concessions arrivées à expiration et non renouvelées par les familles, des équipements ont été installés au cours de l'année 2022 au cimetière.

Il convient donc de décider des tarifs :

- Caveau neuf 1 place : 883.20 €
- Caveau neuf 2 places : 1 074.00 €
- Cavurnes 4 urnes : 467.40 €

Ces tarifs correspondent au coût de revient pour la commune.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE demande, s'agissant des cavurnes, s'il est obligatoire de prendre 4 places.

Monsieur BOURDIC indique qu'il n'a pas la réponse.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider les tarifs des caveaux funéraires et des cavurnes installés en 2022 comme présentés ci-dessus.

8 – Demande de subvention 023 – Association USEPPIG pour l'année scolaire 2022/2023

Madame LEMAIRE présente le projet.

Les élèves des écoles publiques peuvent participer aux rencontres intercommunales proposées par l'U.S.E.P 44 - Association Départementale seule habilitée par le Ministère de l'Education Nationale pour l'organisation de rencontres sportives sur le temps scolaire - dont les actions sont relayées sur le Secteur de la Presqu'île, par L'Union Sportive des Ecoles Publiques de la Presqu'île Guérandaise « U.S.E.P.P.I.G. ».

L'U.S.E.P.P.I.G organisatrice de ces rencontres pour les Ecoles Publiques de la Presqu'île, propose pour 2022-2023, de s'inscrire à 2 rencontres sportives au minimum. 2 classes de l'école Jacques Cartier vont participer à 4 animations : orientation, semaine olympique, kin ball et rugby.

Les dépenses occasionnées par l'organisation et la mise en place de ces rencontres génèrent, pour l'U.S.E.P.P.I.G. des frais de fonctionnement – notamment pour les déplacements en car des élèves, et pour l'achat de petit matériel. Pour Le Croisic, la dépense prévisionnelle est de 1 113 €.

A cet effet, l'Association U.S.E.P.P.I.G. sollicite pour l'année scolaire 2022/2023, une subvention ordinaire de fonctionnement d'un montant total de 275 € pour l'école Primaire Jacques Cartier.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de verser pour l'année scolaire 2022/2023, une subvention ordinaire de fonctionnement d'un montant total de 275€ pour l'école Primaire Jacques Cartier.

9 – Convention pour le versement du forfait communal OGEC de l'école Saint-Goustan – année scolaire 2022/2023

Madame LEMAIRE présente le projet.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient de signer une convention avec l'OGEC de l'école Saint-Goustan, afin de convenir du montant du forfait communal pour l'année scolaire 2022/2023 pour les élèves domiciliés sur la commune.

Le projet de convention est présenté en annexe. Le montant du forfait communal pour l'année scolaire 2022/2023 est de 56 326.20 €.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à signer la convention pour le versement du forfait communal OGEC de l'école Saint-Goustan – année scolaire 2022/2023.

10 – Tarifs des télécommandes et badges d'accès à la zone piétonne

Monsieur BOURDIC présente le projet.

Par arrêté de Madame le Maire, la circulation est réglementée et limitée dans le Centre-Ville : rue de l'Église, rue du Pilori, rue Saint-Yves, rue du Portail, rue des Cordiers, rue Augustin Maillard, rue Barjulé et place Saint-Yves.

L'accès automobile est géré par l'action des bornes amovibles situées rue de l'Église et rue Saint-Christophe. Elles sont actionnées par badges ou télécommandes, qui gèrent le contrôle d'accès.

La commune du Croisic met à disposition gratuitement une télécommande ou un badge contre le dépôt d'une caution de 50 €. Celle-ci sera encaissée et restituée lors de la remise du badge ou de la télécommande à la fin de la période de piétonnisation, qui est d'avril à fin octobre environ. Les dates étant modifiées chaque année pour prendre en compte les spécificités calendaires.

Il est proposé de fixer le prix du cautionnement à 50 € par télécommande ou badge. Ceux-ci devront être remis à l'Hôtel de Ville 1 mois après la fin de la période de piétonnisation.

Dans le cas contraire, les télécommandes et badges seront désactivés, et la caution conservée définitivement.

Monsieur BOURDIC indique qu'en 2022, il y a eu 180 cautions déposées et 5 retours non pas été effectués. 5 personnes vont donc perdre leur caution, celle-ci ne pouvant pas être prolongée pour l'année suivante. En 2022, 20 badges datant de 2021 ont été récupérés. La nouveauté depuis l'année dernière, c'est que la caution est encaissée et remboursée lors du retour du badge.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de fixer le prix du cautionnement à 50 € par télécommande ou badge.

11 – Résiliation du marché de fourniture d'électricité attribué à la société E-pango

Monsieur CABELLIC présente le projet.

Madame le Maire rappelle que la commission d'appel d'offres avait attribué à la société E-pango le marché de fourniture d'énergie pour les bâtiments de puissance inférieure à 36 Kwa, supérieure à 36 Kwa et pour l'éclairage public.

Il convient de résilier le marché pour cas de force majeure conformément à l'article 40 du C.C.A.G. fournitures et services.

La société E-pango s'étant vu retirer sa responsabilité d'équilibre, elle n'a pu assurer la fourniture d'énergie.

Suite au courrier d'E-pango du 9 août 2022, il convient donc de résilier le marché. Cette résiliation n'ouvrant pas de droit à indemnité au profit d'E-pango.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de résilier le marché de fourniture d'électricité attribué à la société E-pango.

12 – Cession d'un espace vert au profit de Monsieur NEVEU, 8 rue de Kerdavid

Madame CAUBEL présente le projet.

Par délibération en date du 11 octobre dernier, le Conseil Municipal a accepté la cession d'un espace vert de 54 m² sur la parcelle AI 435p rue de Kerdavid au profit de Monsieur NEVEU.

Cet espace vert étant intégré à un parking communal ayant vocation au stationnement du public, il convient de constater la désaffectation de l'espace vert considéré et de prononcer son déclassement du domaine public communal.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de constater la désaffectation de l'espace vert considéré et de prononcer son déclassement du domaine public communal

13 – Débat sur les orientations du projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune du Croisic

Madame CAUBEL présente le projet.

En préalable au débat sur les orientations du RLP, Madame le Maire expose l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du RLP du Croisic.

Il est rappelé que le RLP est un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier. Il s'agit notamment d'apporter, grâce au zonage du RLP, une réponse adaptée au patrimoine architectural et paysager qu'il convient de préserver.

Le RLP comprend au moins un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes.

Le Conseil municipal a prescrit l'élaboration du RLP par délibération le 12 juillet 2022. Les objectifs poursuivis par l'élaboration du RLP ont ainsi été définis :

- Prendre en compte les évolutions du cadre législatif et réglementaire notamment la loi portant l'engagement national pour l'environnement (ENE) dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 et la

loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Loi climat et résilience » du 22 août 2021;

- Veiller à la qualité paysagère de l'entrée de ville du Croisic notamment au niveau du rond-point et le long des axes en continuité du giratoire, à savoir l'avenue Aristide Briand, la rue Emmanuel Provost et l'avenue Henri Becquerel;
- Réglementer les panneaux de publicités, de préenseignes et d'enseignes en adéquation avec les enjeux du territoire ;
- Avoir une réflexion sur l'intégration des dispositifs publicitaires et notamment des enseignes le long du port ;
- Concilier la protection du cadre de vie et les besoins des activités de la commune en prenant notamment en compte les spécificités des activités en lien avec le tourisme ;
- Préserver le cadre paysager naturel et bâti du Croisic et notamment le Site Patrimonial Remarquable et la côte sauvage de la presqu'île ;
- Agir sur la pollution lumineuse et la consommation d'énergie liées aux publicités, pré-enseignes et enseignes lumineuses notamment en prenant en considération les nouveautés technologiques comme les dispositifs numériques.

Présentation des orientations du RLP

L'article L. 581-14-1 du Code de l'Environnement prévoit que le RLP est élaboré conformément aux procédures d'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Le RLP ne comporte pas de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) comme les PLU, mais l'article R. 581-73 du Code de l'Environnement énonce que le rapport de présentation du RLP « s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs ». Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

Dans le cadre de l'élaboration d'un PLU, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU.

Par analogie, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'Environnement et L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, il a été décidé d'organiser un débat sur les orientations générales du RLP.

Madame le Maire expose les orientations générales du projet de RLP.

Afin de répondre aux objectifs qu'elle avait définis dans le cadre de l'élaboration du RLP cités ci-avant, la commune du Croisic s'est fixée les orientations suivantes :

- Orientation 1 : Adapter la réglementation des publicités et préenseignes dans les secteurs agglomérés hors secteurs patrimoniaux (SPR, PDA) au contexte du territoire.
- Orientation 2 : Encadrer strictement la publicité dans les secteurs patrimoniaux
- Orientation 3 : Réduire l'impact des dispositifs publicitaires et enseignes lumineux y compris numériques afin de réaliser des économies d'énergies et diminuer la pollution lumineuse.
- Orientation 4 : Assurer une bonne intégration paysagère des enseignes sur façade avec une vigilance particulière dans le centre-ville.
- Orientation 5 : Adapter les réglementations des enseignes scellées au sol, sur clôture et sur toiture en prenant en compte leur impact actuellement modéré.
- Orientation 6 : Améliorer l'insertion paysagère des enseignes temporaires.

Après cet exposé, Madame le Maire déclare le débat sur les orientations générales du RLP ouvert.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE demande si la charte mise en place pour les commerçants du port vient en complément de ce règlement ou si celui-ci se substitue à ce document.

Madame le Maire indique que la charte vient en complément. Ce document est en cours de révision, des réunions ont eu lieu avec Monsieur BOURDIC.

Madame THOBIE précise que cette charte n'est pas respectée.

Monsieur BOURDIC précise que les remarques mentionnées dans ce projet sont intégrées dans la réécriture de la charte.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui :

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 581-14 et suivants ainsi que R. 581-72 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 151-1 et suivants ainsi que L. 153-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 juillet 2022 prescrivant l'élaboration du RLP précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu les objectifs et les orientations générales du RLP présentés aux élus,

Prend acte de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'Environnement et L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.

Information

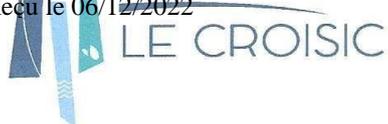
Objet : Campagne incitative classement des meublés de tourisme-2022

Dans le cadre de la délibération n°13-2022 du 22 Février 2022 relative à la mise en place d'une campagne incitative de classement des meublés de tourisme, le Conseil Municipal est informé que pour l'année 2022, 28 demandes de remboursement ont été reçues pour un montant total de 2 354 €.

Pour rappel, cette campagne avait pour objectif d'accompagner les particuliers proposant un hébergement meublé à la location saisonnière, dans une première démarche de classement de ces biens. Le Conseil Municipal avait décidé d'instaurer une aide financière d'un montant de 50 % des frais facturés pour le classement par l'organisme de contrôle, plafonnée à 125 €/hébergement.

Accusé de réception en préfecture
044-214400491-20221206-202228AU
Reçu le 06/12/2022

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE



DECISION DU MAIRE N° 2022 - 28

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Loire-Atlantique : Variantes Exigées : « Stabilisation de la charpente de la nef et remplacement du beffroi ».

Madame Le Maire de la commune du Croisic,

VU la délibération du conseil municipal, en date du 15 juillet 2020, déléguant à Madame le Maire certaines attributions conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Loire-Atlantique relative aux travaux des variantes exigées « Stabilisation de la charpente de la nef et remplacement du beffroi de l'Eglise Notre Dame de Pitié » dont le coût est estimé à 155 050 € HT.

DECIDE

Article 1 : La demande de subvention sera présentée auprès des services du Conseil Départemental de Loire-Atlantique.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Le Croisic, le mardi 6 décembre 2022.

Le Maire,
Michèle QUELLARD.

p/o

Pour le Maire
La Directrice Générale des Services
J. MEUNIER





DECISION DU MAIRE N° 2023-01

Acquisition parcelles en zone naturelle – consorts RIO

Madame Le Maire de la commune du Croisic,

VU la délibération du conseil municipal, en date du 15 juillet 2020, déléguant à Madame le Maire certaines attributions conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 novembre 2022 relative à l'acquisition de parcelles appartenant aux consorts RIO,

VU le plan joint à ladite délibération indiquant bien la parcelle AC 127 dans les parcelles à acquérir,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération du 15 novembre 2022 et qu'il fallait lire la parcelle AC 127 et non AE 127,

DÉCIDE

Article 1 : La présente décision du Maire rectifie l'erreur matérielle figurant dans la délibération du 15 novembre 2022, à savoir l'acquisition de la parcelle AC 127 et non AE 127.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Le Croisic, le 6 janvier 2023.

Le Maire,
Michèle QUELLARD.



LE CROISIC

DECISION DU MAIRE N° 2023-02

Demande de subvention auprès des services de l'Etat : Aménagement de la Place du Général de Gaulle.

Madame Le Maire de la commune du Croisic,

VU la délibération du conseil municipal, en date du 15 juillet 2020, déléguant à Madame le Maire certaines attributions conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est possible d'obtenir une aide financière au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2023 pour le projet « Aménagement de la Place du Général de Gaulle ».

DECIDE

Article 1 : de solliciter l'obtention d'une subvention au taux le plus élevé auprès des services de l'Etat pour le projet : « Aménagement de la Place du Général de Gaulle » au titre de la DETR, d'approuver l'opération et son plan de financement. La dépense prévisionnelle est de 957 175 € HT.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Le Croisic, le jeudi 12 janvier 2023.

Le Maire,
Michèle QUELLARD.



LE CROISIC

DECISION DU MAIRE N° 2023-03

Demande de subvention auprès des services de l'Etat : Réhabilitation du complexe sportif.

Madame Le Maire de la commune du Croisic,

VU la délibération du conseil municipal, en date du 15 juillet 2020, déléguant à Madame le Maire certaines attributions conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est possible d'obtenir une aide financière au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2023 pour le projet « Réhabilitation du complexe sportif ».

DECIDE

Article 1 : de solliciter l'obtention d'une subvention au taux le plus élevé auprès des services de l'Etat pour le projet : « Réhabilitation du complexe sportif » au titre de la DSIL, d'approuver l'opération et son plan de financement. La dépense prévisionnelle est de 1 734 592 € HT.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Le Croisic, le jeudi 12 janvier 2023.

Le Maire,
Michèle QUELLARD.



DÉCISION DU MAIRE n° 2023-04

PORTANT ACCEPTATION DU DON D'UNE COLLECTION DE LIVRES D'ARTISTE

Le Maire de la Ville du Croisic,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L. 2122-22 en son 9^e alinéa,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Maire,

CONSIDÉRANT que Madame Ghislaine Lejard résidant au 61 boulevard de Longchamp 44300 Nantes, a souhaité donner à la Ville du Croisic une collection de livres d'artistes réalisés en collaboration avec les auteurs lauréats du Prix Plumes d'Équinoxe remis de 2015 à 2022 sur la thématique de la mer.

CONSIDÉRANT que ce don n'est grevé ni de conditions, ni de charges,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le don des livres d'artiste décrit ci-dessous, consenti à la Ville du Croisic par Madame Lejard Ghislaine est accepté.

(La valeur de chaque livre correspond aux collages réalisés et à la conception du livre)

- Le Seigneur des îles : 80 euros
- La femme qui dit non : 80 euros
- Mer agitée : 80 euros
- Marcher à Kerguelen : 80 euros
- Un paquebot pour Oran : 80 euros
- Juste le tour du monde : 80 euros
- Le bruit de la mer : 80 euros
- Hommes des tempêtes : 80 euros
- Maritimes : 80 euros

Total du don : 720 euros

ARTICLE 2 :

Le transfert de propriété sera effectif à compter de ce jour, huit décembre 2022.

Ampliation de cet arrêté sera notifiée au donateur.

Le Croisic le 8 décembre 2022

Le Maire

Michèle QUELLARD



LE CROISIC



DECISION DU MAIRE N° 2023-05

Demande de subvention auprès des services de l'Etat : Eclairage public : Renouvellement du Parc ancien.

Madame Le Maire de la commune du Croisic,

VU la délibération du conseil municipal, en date du 15 juillet 2020, déléguant à Madame le Maire certaines attributions conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est possible d'obtenir une aide financière au titre du Fonds Vert pour l'année 2023 pour le projet « Eclairage public : Renouvellement du Parc ancien ».

DECIDE

Article 1 : de solliciter l'obtention d'une subvention au taux le plus élevé auprès des services de l'Etat pour le projet : « Eclairage public : Renouvellement du Parc ancien » au titre du Fonds Vert, d'approuver l'opération et son plan de financement. La dépense prévisionnelle est de 458 333.33 € HT.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Le Croisic, le jeudi 26 janvier 2023.

Le Maire,
Michèle QUELLARD.





LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DECISION DU MAIRE N° 2023-06

Objet : Ventes concessions cimetière.

Dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil Municipal du 15 juillet 2020, Madame le Maire peut « prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ».

CONCESSIONS MISES A DISPOSITION EN 2022 :

N° d'ordre	Date de Prise	Durée	MONTANT
EXL 333	25/02/2022	15 ans	214,00 €
CAVURNE 95	09/03/2022	15 ans	214,00 €
EXS 470 NF	24/03/2022	30 ans	428,00 €
EXS 471 NF	31/03/2022	30 ans	428,00 €
CAVURNE 96	11/04/2022	15 ans	214,00 €
EXS 472 NF	12/04/2022	15 ans	214,00 €
CAVURNE 98	04/05/2022	15 ans	214,00 €
217 AC	06/05/2022	30 ans	428,00 €
CAVURNE 73	16/05/2022	30 ans	428,00 €
CASE 53	14/07/2022	15 ans	214,00 €
EXS 473 NF	10/08/2022	30 ans	428,00 €
CASE 54	05/09/2022	30 ans	428,00 €
CAVURNE 99	17/09/2022	15 ans	214,00 €
CAVURNE 101	02/11/2022	15 ans	214,00 €
CAVURNE 102	07/11/2022	15 ans	214,00 €
EXS 475 NF	17/11/2022	30 ans	428,00 €
			4 922.00 €

Le Croisic, le 20 janvier 2023
Le Maire,

MADAME QUELLEZ RE...



DECISION DU MAIRE N°2023-07

Objet : Information sinistres assurances

Dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil Municipal du 15 juillet 2020, Madame le Maire peut « passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes » :

Motif sinistre	Montant factures ou honoraires	Date du remboursement	Montant du remboursement	Observations
Choc véhicule contre borne rue de l'Eglise	2344.08 €	14/02/2022 31/12/2022	358.06€ + 586.02€ 1400€	
Piratage informatique	20978.40 €	31/12/2022	17978.40€	Franchise 3000€ déduite

Le Croisic, le 30 janvier 2023.
Michèle QUELLARD,
Maire du Croisic



C'est pourquoi il a été décidé de rajouter cette référence au marché de l'entreprise CHAMPENOIS et de la retirer à GAMA 29.

L'avenant n'a pas d'incidence financière.

Avenant marché réhabilitation de la salle du Lin - Lot n°1 démolition/gros œuvre/VRD

Lors de la réalisation des travaux :

Moins-value pour la non démolition de la cheminée existante (-2 150.00 € HT),
Moins-value pour la non réalisation de l'embranchement local (-700.00 € HT),
Moins-value pour la non réalisation de réseau sous dallage AEP 20 ml (-350.00 € HT),
Réajustement des m² du plancher réel + 17 m² (+2 775.00 € HT),
Suppression de 2 ventilations inutiles dans le local coupe-feu vêtements (-770.00 € HT),
Installation de chantier non réalisé entièrement (wc/bungalow), (-450.00 € HT),
Plus-value pour reprise de baies plus importantes (+550.00 € HT),
Plus-value pour percements pour le réseau ventilation (+185.00 € HT),
Plus-value pour ajout de nappe de treillis soudé supplémentaire en dallage à la demande du bureau de contrôle (+2 080.00 € HT).

Soit un total de +970.00 € HT.

Avenant marché réhabilitation de la salle du Lin - Lot n°2 charpente/couverture

Lors de la réalisation des travaux :

Modification faux solivage pour cheminée (+640.50 € HT),
Renforcement de panne intermédiaire (+165.00 € HT),
Renforcement de panne faitière (+83.00 € HT),
Réajustement des m² du plancher réel + 17 m² (+2 775.00 € HT),
Suppression sortie de toiture VMC (-141.75 € HT).

Soit un total de +746.750 € HT.

Avenant marché réhabilitation de la salle du Lin - Lot n°3 cloisons/doublages/faux plafonds

Lors de la réalisation des travaux

Suppression de l'isolant inutile sur mur refend local 6 (- 293.15 € HT),
Suppression des coffres coupe-feu non nécessaire (-541.72 € HT),
Bureau, modification de plafond suite à conservation de cheminée (+125.69 € HT),
Ajout d'une plaque sur mur de refend du local vêtement et bureau pour 16.5 m² (+516.45 € HT),
Réalisation de joues de plafond en plâtre au droit des ouvertures extérieures (+469.80 € HT),
Mise en œuvre d'impose coupe-feu au droit de la porte local 1 stockage resto du cœur (+98.20 € HT),
Pose seule de 3 trappes de visite technique (+148.82 € HT).

Soit un total de +524.09 € HT.

Avenant marché réhabilitation de la salle du Lin - Lot n°4 menuiseries extérieures bois

Lors de la réalisation des travaux

Suppression de lisse de type garde-corps sur rampe, à réétudier pour un modèle moins onéreux après réalisation de la rampe PMR en fin de chantier (- 2 877.20 € HT),

Soit un total de - 2 877.20 € HT

Avenant marché construction d'une micro-crèche - Lot n°4 menuiseries extérieures

Modification de coloris de trois menuiseries extérieures (+ 888.00 € HT),
Suppression du store (- 1 060.00 € HT).

Soit un total de - 172 € HT.

Avenant marché construction d'une micro-crèche - Lot n°5 menuiseries intérieures

Suppression de l'acoustique sur les portes, du degrés cf sur la porte n°11 et des trappes (- 1 876.54 € HT),
Fourniture et pose de cloisonnette dans les wc et salle de change (+ 1791.78 € HT).

Soit un total de - 84.76 € HT.

Avenant marché construction d'une micro-crèche - Lot n°6 isolation

Suppression du plafond cf 2h dans le local poubelle (- 393.50 € HT),
Fourniture et pose de plafond cf 1h plus finition hydrofugée dans le local poubelle et complément d'ossature de doublage pour adaptation aux tapées des menuiseries (+ 2 370.00 € HT).

Soit un total de + 1 976.50 € HT.

Avenant marché construction d'une micro-crèche - Lot n°8 plafonds suspendus

Fourniture et pose de plafond ROCKFON en remplacement du plafond KNAUF ORGANIC (- 6 120.00 € HT).

Soit un total de - 6120.00 € HT.

⇒ 30 novembre 2022

Avenant marché maîtrise d'œuvre pour la construction d'une micro-crèche

Suite à la cessation d'activité de Monsieur GAUTIER, cela a entraîné une reprise des tâches restant à effectuer par le mandataire M. GUILLOUX et les co-traitants.

L'objet du présent avenant concerne la nouvelle répartition financière entre Monsieur GUILLOUX et Monsieur GAUTIER, sans modifier la répartition entre les bureaux d'études techniques EMENDA et SERTCO STRUCTURE.

Il n'y a pas d'incidence sur le montant global du marché de maîtrise d'œuvre.

Avenant marché location et maintenance du parc de photocopieurs

Le marché de fourniture de location et maintenance du parc photocopieur a été conclu avec la société OMR – KONICA MINOLTA, pour une durée de 20 trimestres à compter de mai 2019, pour un montant de 35 079.02 € HT (42 094.82 € TTC).

Un premier avenant a été pris avec l'ajout de deux matériels pour équiper les écoles en 2021 pour un montant de 9 216,00 € HT sur 5 ans (11 059.20 € TTC).

Un second avenant a été pris avec l'ajout d'un matériel pour équiper le service Etat-Civil pour un montant de 2 760.00 € HT sur 5 ans (3 312.00 € TTC).

Le service Accueil est équipé d'un matériel de marque TOSHIBA acquis en février 2018. Celui-ci est aujourd'hui en fin de vie par son nombre conséquent d'impressions/copies et par la nécessité de changer des pièces défectueuses.

Il est donc proposé son renouvellement par un matériel équivalent de la marque KONICA MINOLTA.

La société OMR-KONICA MINOLTA propose un matériel – modèle C245i, sur une période de 20 trimestres (5 ans) pour un coût de :

- ✚ Location d'un équipement : 409.95 € HT par trimestre soit 1 639.80 € HT par an,
- ✚ Maintenance de l'équipement (*) : 182.00 € HT par an (pages N&B) et 2 340.00 € HT par an (pages couleur), soit 2 522.00 € HT par an.

Soit un coût supplémentaire de 4 161.80 € HT par an (4 994.16 € TTC), soit 20 809.00 € HT sur 5 ans (24 970.80 € TTC).

(*) La maintenance est basée sur une estimation des copies réalisées sur les anciens modèles avec un coût de 0.0026 € HT/N&B et 0.026 € HT/couleur :

- ✚ 90 000 copies couleur par an et 70 000 copies N&B par an.

En prévision de l'ouverture de la micro-crèche, il est proposé la location d'un copieur pour le travail administratif de la structure.

La société OMR-KONICA MINOLTA propose un matériel – modèle C257i, sur une période de 20 trimestres (5 ans) pour un coût de :

- ✚ Location d'un équipement : 239.40 € HT par trimestre soit 957.60 € HT par an,
- ✚ Maintenance de l'équipement (*) : 52.00 € HT par an (pages N&B) et 520.00 € HT par an (pages couleur) soit 572.00 € HT par an.

(*) La maintenance est basée sur une estimation des copies réalisées sur les anciens modèles avec un coût de 0.0026 € HT/N&B et 0.026 € HT/couleur :

- ✚ 20 000 copies couleur par an et 20 000 copies N&B par an.

Soit un coût supplémentaire de 1 529.60 € HT par an (1 835.52 € TTC) soit 7 648.00 € HT sur 5 ans (9 177.60 € TTC).

A el d'Offres

⇒ 16 décembre 2022

✚ **Renouvellement des contrats d'assurances de la Collectivité – Lot n°1 assurance dommage aux biens et des risques annexes**

Attribué à l'entreprise SMACL (79 – NIORT) :

- Variante exigée n°1 cyber risque inclus dans l'offre
- Variante exigée n°2 franchise de 1 000 € pour un montant de 15 919.49 € TTC
- Risques exposition pour un montant de 327.00 € TTC
- Navigation pour un montant de 2 266.87 € TTC

✚ **Renouvellement des contrats d'assurances de la Collectivité – Lot n°2 assurance des responsabilités et risques annexes**

Attribué à l'entreprise SMACL (79 – NIORT) pour un montant de 8 355.97 € TTC

✚ **Renouvellement des contrats d'assurances de la Collectivité – Lot n°3 assurance des véhicules à moteur**

Attribué à l'entreprise GROUPAMA (35 – RENNES) :

- Formule de base franchise de 150 €/300 € pour un montant de 22 676.00 € TTC
- Variante exigée n°1 optiques et rétroviseurs pour un montant de 120 € TTC

Accusé de réception en préfecture
044-214400491-20230213-202308- AU
Reçu le 13/02/2023

- Variante exigée n°3 prise en charge de la location des véhicules en cas d'immobilisation pour un montant de 950.00 € TTC

📌 **Renouvellement des contrats d'assurances de la Collectivité – Lot n°4 assurance de la protection juridique**

Attribué à l'entreprise SMACL (79 – NIORT) pour un montant de 1 981.55 € TTC

📌 **Renouvellement des contrats d'assurances de la Collectivité – Lot n°5 assurance de la protection fonctionnelle**

Attribué à l'entreprise SMACL (79 – NIORT) pour un montant de 511.97 € TTC

⇒ 22 décembre 2022

📌 **Fouilles archéologiques lotissement de la Pierre Longue (Pré Joli) avec variante compactage**

Attribué à l'entreprise INRAP (35 – CESSON-SEVIGNE) pour un montant de 272 056.37 € TTC

Le Maire
Michèle QUELLARD





DECISION DU MAIRE N° 2023-9

**CONVENTION DE GESTION RELATIVE AUX AMENAGEMENTS DE SECURITE
LE CROISIC, RD 45, AVENUE DE SAINT-GOUSTAN**

Madame Le Maire de la commune du Croisic,

VU la délibération du conseil municipal, en date du 15 juillet 2020, déléguant à Madame le Maire certaines attributions conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Considérant que la Ville du Croisic a approuvé le schéma directeur cyclable en 2018 et que celui-ci impacte la Route Départementale 45

DECIDE

Article 1 : Afin d'assurer la sécurité des usagers de la route avenue de Saint-Goustan, la commune du Croisic a décidé d'aménager un plateau surélevé face au parking de Saint-Jean-de-Dieu (entre la rue du Mené et la rue des Salines).

La convention de gestion a pour objet de définir la répartition des charges et des conditions d'entretien et de gestion des aménagements de voirie réalisés sur le domaine public départemental avenue de Saint-Goustan.

Article 2 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Le Croisic, le 9 février 2023

Le Maire,
Michèle QUELLARD.



Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, Madame le Maire lève la séance à 20h15

Madame Michèle QUELLARD
Maire,

Madame LE BIHAN PENNANROZ
Adjointe au Maire,
Secrétaire de séance,